

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE
DE_2025_010

République française

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 20/03/2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Mickaële REIS

Représentés : Aubry PINATON représenté par Stéphane FABRY

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Instauration Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Exposé ces motifs,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

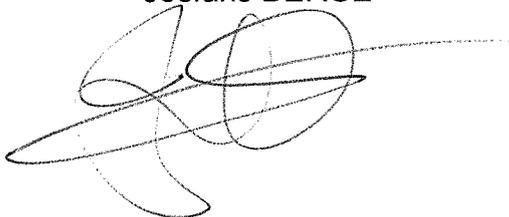
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

